

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2024

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 26/08/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le neuf septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – BOUYOUX – CHARLOT – BOURG – DELPY – GOLFIER – GOYAUX – LACOMBE – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE - VERNAT

Excusés : M. JAUBERT ayant donné procuration à Mme CHARLOT – Mme BUISSON ayant donné procuration à M. BOUYOUX – M. CANOVAS ayant donné procuration à Mme GOYAUX – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mme HEBRARD ayant donné procuration à M. VERNAT

Absent : Mr BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE COMMUNALE - MARCHES PUBLICS Install., matériel et outill. technique			2315(23)	393
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX Constructions	2313(23)	405		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 000,00		5 000,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL (art. L332-8-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que suite à la mutation du responsable des services techniques, une déclaration de vacance d'emplois a été publiée pour recruter un nouveau responsable au grade d'agent de maîtrise principal.

Cet emploi est à pourvoir au 1^{er} octobre 2024.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un emploi permanent existant au tableau des effectifs :

- Temps complet : 35h00
- Grade : agent de maîtrise principal
- Catégorie : C

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de l'expérience demandée, compte tenu des fonctions à exercer, justifiant l'application de l'article L.332-8-2° cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience probante dans le profil recherché (responsable d'équipe pendant au moins 5 ans, être titulaire des permis B, BE et C1E, être titulaire d'un bac pro travaux paysager et d'un BTS ou niveau BTS dans le domaine de l'horticulture).

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire du grade de recrutement et au maximum de l'indice brut 597.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de recruter le responsable des services techniques soit par voie statutaire soit par contrat établi selon l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique dans les conditions présentées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2024

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent et **A CONCLURE** le contrat d'engagement.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

**CREATION DE DEUX EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT,
LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU
SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE STATUTAIREMENT
(art. L332-8-2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée sur la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe selon les conditions suivantes :

- 1^{er} emploi :
 - Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : temps complet (35h00)
 - Fonctions occupées : agent d'entretien polyvalent au sein du service technique (entretien des bâtiments, de la voirie et de la chaussée, entretien des espaces publics, entretien des espaces verts ...)
 - Date de création du poste : 19/11/2024
- 2^{ème} emploi :
 - Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : temps complet (35h00)
 - Fonctions occupées : agent d'entretien polyvalent (entretien ménager des bâtiments, surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ...)
 - Date de création du poste : 14/11/2024

Ces deux postes tels que décrits ci-dessus ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, compte tenu de l'expérience demandée, compte tenu des fonctions à exercer justifiant l'application de l'article L.332-8-2° ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée de 3 ans.

Chaque contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le profil recherché pour chaque agent est le suivant :

- 1^{er} emploi : agent d'entretien polyvalent au sein du service technique

- Expérience probante dans le profil recherché (au moins 10 ans dans l'entretien dit technique de bâtiments, expérience dans les travaux paysagers et d'espaces verts)
- 2^{ème} emploi : agent d'entretien polyvalent (entretien ménager et services périscolaires et extrascolaires)
 - CAP petite enfance ou AEPE avec expérience d'au moins 3 ans.

La rémunération de ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire du grade de recrutement et au maximum de l'indice brut 486.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14/11/2024 pour l'un et du 19/11/2024 pour le second

PRÉCISE que ces recrutements pourront être réalisés soit par voie statutaire soit par contrat établi selon l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique dans les conditions présentées ci-dessus

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2024

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements des agents et **A CONCLURE** les contrats d'engagement.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'EMPLOIS PRESENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 15h00
- Adjoint technique à temps non complet : 17h30

Compte tenu de nouveaux besoins, notamment avec l'augmentation des effectifs de l'école et l'arrêt de travail d'un des agents affecté à la restauration scolaire, le Maire a redéfini les différentes affectations de chacun correspondant aux différents grades.

Il en ressort la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire des deux postes cités ci-dessus, de la façon suivante :

Grades	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire au 16/09/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15h00	17h30
Adjoint technique	17h30	17h46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 et de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h00 à compter du 16/09/2024

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h46 et de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 16/09/2024

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2024

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(selon l'article L.332-23 du code général de la fonction publique)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Présence sur les temps périscolaires pour l'un :
 - o Temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h20 (hors périodes de vacances scolaires) à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025
 - o Grade : adjoint technique – IB 367 – IM 366
- Présence au service technique pour le second
 - o Temps complet (35h00) à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 18 novembre 2024
 - o Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe – IB 371 - IM 369

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE le recrutement de deux agents contractuels tels que définis ci-dessus,
AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats,
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

**AMENAGEMENT DE LA PLACE PIERRE CHAUMEIL : ATTRIBUTION DES
AMENDES DE POLICE PAR LE CD19**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 mars 2023 engageant les travaux d'aménagement de la place Pierre Chaumeil permettant notamment de relier cette place avec le reste du Bourg par la création d'un escalier sur la RD25 en traverse du Bourg, le déplacement du calvaire permettant d'avoir une vue dégagée sur la place, la création de places de stationnement dites « minutes » pour les commerces et l'accès à un parking situé à l'arrière des bâtiments.

Le Maire précise que le conseil départemental de la Corrèze peut au titre de la sécurité routière financer ce projet par les recettes provenant du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

PRECISE que tous les financements sont connus à ce jour et rappelle le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 – VRD-Aménagements urbains	279 746,60 € HT	CD19	72 000 €
Lot 2 – Aménagements paysagers et mobilier	53 430,00 € HT	Agence de l'eau	80 487 €
Maîtrise d'œuvre	23 307,50 € HT	Fonds vert	48 474 €
		DETR	60 000 €
		CD19 – Amendes de police	24 000 €
		Reste à charge - Commune	71 523,10 € (HT)
Total	356 484,10 € HT		356 484,10 € HT

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la sécurité routière dont les recettes proviennent du produit des amendes de police pour les communes à hauteur de 24 000€

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

RENOVATION DU BATIMENT DIT « MAISON CASADEI »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 Septembre 2023 décidant l'acquisition de la parcelle AP 16 sise au 5 avenue de la République pour la partie commerce située au rez-de-chaussée et au 2 Impasse des Carriers pour le logement situé à l'étage.

Le Maire informe avoir signé l'acte d'achat de cet immeuble et propose à l'Assemblée d'engager des travaux de rénovation.

Ces travaux sont estimés à 150 000€ HT, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences du bureau d'études FG ECO Floran Gaye pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

EMET un avis favorable pour engager les travaux de rénovation de ce bâtiment

CONFIE la maîtrise d'œuvre au bureau d'études FG ECO Floran Gaye

CHARGE le Maire d'engager la procédure de marché sous forme de MAPA pour la réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant de conclure la réalisation de cette opération

DEMANDE au Maire de le tenir informer de l'avancement de ce dossier

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition de services suite au transfert de compétence entre l'Agglo de Brive et la commune de Sainte Féréole pour le service petite enfance qui a été signée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, reconduite jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de réactualiser la convention, il est proposé de la renouveler par voie d'avenant pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Maire rappelle les termes de la convention initiale : le remboursement par l'Agglo à la commune de Ste Féréole s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé, selon les cas, en nombre de personnes, en nombre de pièces, en temps d'intervention en heures ou en nombre de repas.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service.

Une revalorisation annuelle de 2,5% du coût unitaire est appliquée au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour information, le coût unitaire d'un repas est de 6,02€ et d'une heure d'intervention des services techniques de 35,50€ depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition des services communaux à l'Agglo pour les repas et les interventions de l'équipe technique à la Maison de l'Enfance de Ste Féréole dans les mêmes conditions que la précédente convention, dont les termes sont rappelés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

CESSION PELLE LIEBHERR

Monsieur le Maire propose de vendre la pelle de marque Liebherr qui n'est plus utilisée par les services techniques au prix de 4 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la cession de la pelle Liebherr au prix de 4 500€

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).